

# COMITE SYNDICAL DU 13 juin 2016

---

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 juin 2016 – 19h00

L'an deux mille seize, le treize juin à dix neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Stéphane PRADOT – Président le 6 juin 2016, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

### CAESE

|                        |                                |
|------------------------|--------------------------------|
| ARRANCOURT             | Martial DELTON                 |
|                        | Caroline GILBERT               |
| BOISSY LA RIVIERE      | Dominique LEROUX               |
|                        | Laetitia KOUMAH                |
| BOISSY LE SEC          | François BOUDET                |
|                        | Sophie DARCEL                  |
| BOUTERVILLIERS         | Francis TASSIN                 |
| BRIERES LES SCHELLES   | Sylvie JOUARD                  |
|                        | Michel ROULAND                 |
| CHALO ST MARS          | Christine BOURREAU             |
| CHALOU MOULINEUX       | Claude PINAULT                 |
|                        | Geneviève MENNELET             |
| CONGERVILLE THIONVILLE | Thierry GUERIN                 |
|                        | Béatrice THOMAS                |
| FONTAINE LA RIVIERE    | Jean Benoit ROYER DE VERICOURT |
| GUILLERVAL             | Yves ABATE                     |
| MONNERVILLE            | Jacky BILLARD                  |
| MORIGNY CHAMPIGNY      | Karine NEIL                    |
| ORMOY LA RIVIERE       | Jean Claude REVEAU             |
| PUSSAY                 | Grégory COURTAS                |
| SACLAS                 | Lionel DEBELLE                 |
| SAINT HILAIRE          | Stéphane PRADOT                |
|                        | Bernard LEPRINCE               |

### CCEJR

|       |                     |
|-------|---------------------|
| LARDY | Dominique PELLETIER |
|       | Hugues TRETON       |

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane PRADOT, président, à 19h10.

### **Point n° 1 : Nomination du secrétaire de séance**

Les membres du comité ont choisi Madame Sylvie JOUARD de la commune de BRIERES LES SCHELLES comme secrétaire de séance.

### **Point n°2 - approbation du compte rendu du Comité Syndical du 4 avril 2016**

Le compte-rendu du Comité Syndical du 4 avril 2016 est approuvé à l'unanimité. Les membres présents sont invités à venir signer le registre des délibérations à la fin de la séance.

## COMITE SYNDICAL DU 13 juin 2016

---

19 h 15 - Arrivée de Madame Geneviève MENNELET de la commune de CHALOU MOULINEUX

### **Point n°3 – décision modificative n°1**

Le président laisse la parole à Monsieur Jean-Claude REVEAU, 1<sup>er</sup> vice-président.

Celui-ci explique que, par mail en date du 20 avril 2016, le contrôle budgétaire du bureau des finances locales de la préfecture de l'Essonne alertait le SEDRE sur une erreur d'écriture dans le budget primitif 2016. Ils demandaient pourquoi avait été porté un montant en dépenses d'investissement à l'article 1068 "autres réserves". En effet, il a été précisé qu'en cas d'excédent de fonctionnement et d'investissement, l'excédent de fonctionnement peut être reporté au compte 002 (recettes de fonctionnement) ou mis en réserve au compte 1068 (recettes d'investissement).

Il convient donc de voter une décision modificative présentée comme suit :

#### **DM 1 – Virement au 2188**

| IMPUTATION | LIBELLE                       | MONTANT      |
|------------|-------------------------------|--------------|
| 1068       | Autres réserves (en dépenses) | - 436 149,44 |
| 2188       | Autres immobilisations        | + 436 149,44 |

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

### **Point n°4 - adhésion de Paris-Saclay et de Grand Paris Sud au SIREDOM**

Par différents courriers en date du mois d'avril 2016, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical du SIREDOM du 4 mai 2016 a approuvé à l'unanimité les demandes d'adhésion des collectivités sus nommées et mandaté le Président du SIREDOM pour saisir les collectivités adhérentes afin qu'elles se prononcent sur ce point dans un délai de 3 mois.

Monsieur Jean-Claude REVEAU précise que cette demande est liée aux fusions et aux modifications de territoires qui ont eu lieu en début d'année 2016.

Monsieur Dominique PELLETIER de la commune de LARDY demande si ce vote doit permettre de conserver les communes qui étaient déjà membres en 2015 ou si il y a de nouvelles communes qui intègrent le SIREDOM. Monsieur Grégory COURTAS, 2<sup>e</sup> vice président du SEDRE et 1<sup>er</sup> vice président au SIREDOM, répond que oui cela permettra de conserver les communes et que non il n'y en aura pas de nouvelles.

L'adhésion des 2 nouvelles communautés est approuvée à l'unanimité.

### **Point n°5 - avenant 4 avec la société ESD**

Le cabinet SALAMAND est en charge de l'examen de l'avenant 4 avec la société ESD non signé à ce jour en raison d'un désaccord sur la proposition faite par ESD. Après une première étude du dossier et des pièces transmises, le cabinet a fait savoir en date du 17 mai 2016 qu'il pouvait effectuer l'analyse financière et la rédaction des titres de recettes liés à la non réduction du marché depuis 2011. L'avocat doit transmettre dans les meilleurs délais le résultat de ses travaux qui seront présentés au prochain comité syndical.

Monsieur Jean-Claude REVEAU pensait avoir des nouvelles mais le dossier est toujours en attente.

Monsieur Stéphane PRADOT informe que l'avocat reste à notre écoute et cherche des solutions.

### **Point n°6 – point sur table**

Monsieur Jean-Claude REVEAU explique à l'assemblée que le contrat avec la société SEGILOG (fournisseur du logiciel de comptabilité du syndicat) arrive à terme le 15 juin et qu'il convient de le renouveler. Ce renouvellement est pour une durée de 2 ans.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## COMITE SYNDICAL DU 13 juin 2016

---

19 h 20 - Arrivée de Monsieur Hugues TRETON de la commune de LARDY.

### **Point n°7 – rapport annuel 2015**

Monsieur Jean-Claude REVEAU présente le rapport annuel 2015 et félicite l'auteur du dessin de la couverture.

Il revient notamment sur la baisse des versements des aides éco emballages.

Monsieur Dominique PELLETIER signale un gros problème à LARDY avec la déchèterie qui est ouverte (serrures cassées et grillage découpé) depuis 8 mois et insiste sur le besoin de sécurisation des sites.

Monsieur Grégory COURTAS explique que la sécurisation ainsi que le surcoût qui pourra être engendré est à la charge du prestataire.

### **Point n°8 – point sur table : motion sur la délégation du service public de gestion des déchèteries du SIREDOM**

Le président explique que le 24 mars 2016 le SIREDOM a décidé de mettre en place une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de son réseau d'éco-centres (déchèteries).

Dans la nouvelle facturation établie à cette occasion, il a été découvert la mise en place d'une part fixe d'un montant de 5,50€ par habitant. Le paiement de cette somme risque de mettre le syndicat dans une situation précaire dans la mesure où ce surcoût s'élèvera à 130 339 € (hors taxes) et c'est pourquoi lors de la réunion de bureau, élargie à la commission finances, le 17 mai 2016, les membres présents ont adopté une motion.

Le but des membres du bureau n'est pas de remettre en cause le bien fondé de cette délégation, mais de travailler au mieux de l'intérêt des usagers. Or, dans la mesure où cette part fixe serait maintenue, elle représenterait pour chaque abonné une augmentation annuelle de la grille tarifaire de 15,37 € dès 2017, à laquelle s'ajouterait un rattrapage pour 2016 dont le montant n'a pas été précisé à ce jour.

Le président lit la motion sus nommée :

*Lors du comité syndical du SIREDOM du 24 mars 2016, le marché de délégation de service public de gestion des déchèteries a été présenté aux délégués présents.*

*Préalablement à cette réunion, les délégués avaient reçu la convocation relative à la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau d'éco-centres (déchèteries) du SIREDOM accompagnée d'un dossier papier et d'un CDROM comportant les annexes.*

*Une lecture attentive et objective a mis au jour 2 points importants dans la nouvelle facturation :*

*1) **Une part fixe** correspondant aux frais liés à l'exploitation et au gardiennage des éco-centres ainsi que sur les investissements lourds à supporter par le groupement. Cette part est de 5,50 € HT par habitant, soit un montant total sur le territoire du SIREDOM de 4 198 133,50 € HT et pour le SEDRE un surcoût de 130 339 € HT. Cette part fixe représenterait pour chaque abonné une augmentation annuelle de la grille tarifaire de 15,37 € avec, pour 2017, un rattrapage de 2016 dont le montant n'est pas déterminé à ce jour.*

*2) **Une part variable** appliquée et qui correspond aux frais de transport et valorisation. Cette part est différente selon l'apporteur (particulier ou entreprise). Certains flux notamment les végétaux subissent une hausse assez importante.*

*Au cours du comité syndical le président PRADOT et le 1<sup>er</sup> vice-président du SEDRE ont demandé des précisions sur ces tarifs.*

*Concernant la part fixe, il a été indiqué qu'elle correspondait à la rémunération du futur délégataire, mais qu'il n'y aurait aucun impact financier sur les collectivités adhérentes puisque cette charge serait compensée par le versement des recettes d'éco organismes ; affirmation qui génère des inquiétudes pour le système de versement actuel, car les aides devraient augmenter d'un montant identique à la part fixe, soit plus de 4 millions d'euros sur le territoire du SIREDOM.*

*En ce qui concerne ces aides, les montants reçus dépendent du tonnage de tri sélectif (emballages et journaux) exploitable. Ces aides sont en diminution et leur montant est déjà pris en compte dans le calcul de la grille tarifaire : en 2013 cela correspondait à 40,40 € par abonné (soit 13,27% du montant de l'abonnement) et en 2014 38,33€ par abonné (soit 11,38% de l'abonnement) et en ce qui concerne 2015 aucun élément n'a encore été fourni par le SIREDOM.*

*Cette délégation en l'état supra a été adoptée à la majorité lors du conseil syndical du 24 mars 2016 - quatre communes du SEDRE ont voté contre : SAINT-HILAIRE (M. PRADOT), ORMROY-LA-RIVIERE (M. REVEAU), BOISSY LA RIVIERE et FONTAINE LA RIVIERE.*

## COMITE SYNDICAL DU 13 juin 2016

---

*Monsieur Xavier DUGOIN, président du SIREDOM, s'était alors engagé à demander la rédaction d'un avenant. Il a signalé lors du comité syndical du 4 mai dernier qu'une négociation était en cours auprès de l'attributaire du marché pour diminuer cette part fixe.*

*Le but est la préservation de la grille tarifaire votée par le SEDRE car en l'état actuel du marché, cette délégation de service public des déchèteries du SIREDOM, telle qu'elle a été adoptée, aura des impacts financiers puisque ces nouvelles charges n'ont pas été incluses dans le calcul de la grille tarifaire laquelle, il convient de le rappeler, est toujours élaborée au plus juste des coûts réels dans le strict respect des règles régissant la redevance.*

*Il apparaît également une différence entre le nombre d'habitants retenu par le SIREDOM et l'INSEE : 1171 personnes supplémentaires ont été comptabilisées pour le calcul de la part fixe.*

*Les membres du bureau et de la commission des finances :*

- *Ne sont pas opposés à une délégation de service public pour la gestion des éco-centres ;*
- *Rejettent la part fixe adoptée lors du comité syndical du 24 mars 2016 qui va inéluctablement impacter la grille tarifaire appliquée aux usagers dans un contexte socio économique déjà difficile et contraint ;*
- *Demandent au SIREDOM de nouvelles propositions concernant les deux parts – fixe et variable – avec éventuellement un lissage sur plusieurs années ;*
- *Demandent le maintien des aides éco-organismes au montant actuel, ce qui diminue d'autant la charge des ménages ;*

*Déplorent que le SEDRE n'ait pas été alerté sur les conséquences de cette délégation avant le vote de grille tarifaire 2016, ce qui lui aurait permis de prendre les mesures adaptées.*

Monsieur Jean-Claude REVEAU précise que le SEDRE vote sa grille en fin d'année n-1, donc nous avons une grille qui n'est pas conforme à la réalité. Le SEDRE a terminé l'année 2015 avec un excédent mais nous allons avoir l'augmentation de certains tarifs.

Monsieur Grégory COURTAS explique qu'un accord a été trouvé entre le SIREDOM et le prestataire et que cette part fixe ne serait plus que de 2,37€/habitant. Il précise qu'il y a des contraintes de plus en plus importantes dans la gestion des déchets et que le SIREDOM essaie de négocier pour que la mise en application soit le plus tard possible. Il énonce aussi que nous avons de bons tarifs au SIREDOM qui, comparativement à d'autres syndicats de traitements, sont assez bas.

Madame Geneviève MENNELET de CHALOU MOULINEUX signale que nous sommes tous des clients du SIREDOM et qu'il n'y a pas de petits ou gros clients.

Monsieur Bernard LEPRINCE de la commune de SAINT HILAIRE demande à Monsieur COURTAS pourquoi il n'a pas incité le SEDRE à la prudence lors du vote de la grille tarifaire fin 2015, Monsieur Courtas répond qu'alors il ignorait le montant de cette part fixe.

Les membres de l'assemblée approuve à la majorité le vote de la motion (3 abstentions : Monsieur Grégory Courtas –Madame Sylvie Jouard – Monsieur Michel Rouland).

### **Point n°9 - projet de création d'un nouveau syndicat de collecte**

Monsieur le président remercie les maires des communes adhérentes qui sont venus ce soir pour débattre de ce point essentiel sur la continuité de notre syndicat et notamment ceux qui ne sont pas délégués au SEDRE, à savoir : Monsieur Bernard DIONNET, maire de MORIGNY CHAMPIGNY Monsieur Lionel VAUDELIN, adjoint au maire de LARDY.

Monsieur le président rappelle les différents contacts qu'il a pu avoir avec les services préfectoraux concernant la pérennité du SEDRE qui devrait disparaître à la date du 31 décembre 2016 en application du schéma départemental de coopération intercommunal et de la réforme territoriale. Il évoque également la position de la commune de Lardy qui a rejoint la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde mais qui veut rester membre du SEDRE pour la gestion des déchets ménagers et assimilés en raison de l'application de la Redevance Incitative.

## COMITE SYNDICAL DU 13 juin 2016

---

Le président rappelle également que dans le secteur du SEDRE aucune collectivité n'a mis en place la redevance incitative, dispositif maintenant accepté et apprécié des administrés en raison du système producteur payeur ce qui génère une équité.

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) ayant la compétence gestion des déchets n'a pas mis en place la redevance sur son territoire et plus particulièrement sur la zone d'Etampes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 le SIROM a créé sur ses communes membres la TEOMI. En l'état, le SEDRE est donc le seul ayant comme moyen de financement la redevance et changer ces règles serait déstabilisant pour les usagers.

Aussi, considérant que la commune de Lardy hors du périmètre de la CAESE veut rester membre du SEDRE il convient de créer un nouveau syndicat à périmètre identique ce qui assurerait le maintien de la redevance.

Le cabinet de Maître LANDOT a été chargé d'effectuer une étude de ce projet avec l'élaboration de nouveaux statuts qui sont présentés lors de ce comité syndical.

Monsieur Stéphane PRADOT informe l'assemblée qu'il a reçu la visite de Monsieur Christian SCHOETL, président du SICTOM, pour discuter d'une éventuelle fusion des 2 syndicats mais cela n'est pas possible pour l'instant car nous n'avons pas le même système de facturation (TEOM pour le SICTOM et REOMI pour le SEDRE).

Monsieur Jean-Claude REVEAU explique que c'est complexe car nous sommes en REOMI (redevance incitative). Si le SEDRE doit réintégrer la CAESE, les communes adhérentes devront revenir au système de la TEOM car celle-ci ne peut pas avoir 2 systèmes différents sur son territoire (principe d'égalité de tous devant le service public sur un même territoire) et comme la ville d'Etampes est en TEOM, ce sont les communes du SEDRE qui devront faire un retour en arrière car il est impossible pour Etampes de mettre en place la REOMI dans un délai aussi court.

Monsieur Bernard DIONNET souligne le gâchis financier que cela entraînerait avec le montant des investissements faits par le SEDRE, sachant que la loi sur la transition énergétique d'août 2015 oblige les communes à intégrer une part incitative dans leur méthode de facturation avant 2020 : nous serions donc obligés d'arrêter notre système de bacs pucés en 2017 pour en remettre un autre en place avant 2020.

Monsieur Thierry GUERIN de la commune de CONGERVILLE THIONVILLE, précise qu'il faut éviter toute précipitation qui peut être fatale dans le cas du syndicat. Les communes n'ont plus la compétence, elles peuvent donc prendre une motion et non une délibération.

Le projet de recréation d'un syndicat est approuvé à l'unanimité.

Fin de la séance à 21 h 15.